

Commune de LONG

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2025**DEPARTEMENT DE LA
SOMMEARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 février 2024, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Jean-Noël FOSSATI, Aude PETIT, Jean-Pierre VARLET, David PERTUÉ, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Tanguy LADRIERE qui a donné pouvoir à Jean-Noël FOSSATI

François BLIN qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Etaient absents :

Xavier HENRY et Olivier FERREZ

Francis LÉPINE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 24 février 2025

Date d'affichage :

Le 07 mars 2025

OBJET

**DÉLIBÉRATION
N° 15 /2025 :
Résiliation anticipée du
bail de pêche de
Monsieur HEMBERT
Albert**

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire rappelle le bail de pêche accordé à Monsieur HEMBERT Albert concernant un étang situé au lieudit la Russie 1/6^{ème} pour un montant annuel de 528.86 € et un terrain de loisirs situé au lieudit « au Paradis » pour un montant annuel de 1 261.06 €. Un chalet a été bâti sur ce terrain par Monsieur HEMBERT.

Suite au décès de Monsieur HEMBERT, ses enfants ne souhaitent pas reprendre le bail en cours et proposent de laisser le chalet sur le terrain au profit de la commune, faute de quoi le terrain devra être remis dans son état initial.

Monsieur le Maire précise qu'une visite des lieux a été organisée avec les membres de la commission camping qui sont favorables à la proposition de reprise du chalet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de résilier par anticipation le bail de pêche repris ci-dessus accordé initialement à Monsieur HEMBERT Albert pour la période du 06/02/2023 au 05/02/2026 et accepte la reprise du chalet présent sur le terrain.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET

